



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 28 mars 2019

n° 031-19 C

Objet : *RS - Commune de Chambéry - Engagement d'une procédure de modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)*

- date de convocation le 22 mars 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-huit mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Bellevarde, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 56

| | |
|--------------------------------|--|
| Aillon-le-Jeune | Emmanuelle Andrevon |
| Aillon-le-Vieux | Christian Gogny |
| Arith | Pierre Gerard |
| Barberaz | David Dubonnet - Yvette Fetaz |
| Barby | Catherine Chappuis |
| Bassens | |
| Bellecombe-en-Bauges | Jean-Luc Berthalay |
| Challes-les-Eaux | Julien Donzel |
| Chambéry | Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Walter Sartori |
| Cognin | Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas |
| Curienne | |
| Doucy-en-Bauges | Marie Perrier |
| Ecole | Annick Bonniez |
| Jacob-Bellecombette | Brigitte Bochaton |
| Jarsy | Pierre Duperier |
| La Compôte | |
| La Motte-en-Bauges | |
| La Motte-Servolex | Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux |
| La Ravoire | Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter |
| La Thuile | Dominique Pommat |
| Le Châtelard | Pierre Hemar |
| Le Noyer | |
| Les Déserts | Michel André |
| Lescheraines | |
| Montagnole | Jean-Maurice Venturini |
| Puygros | |
| Saint-Alban-Leysse | Michel Dyen |
| Saint-Baldoph | Christophe Richel |
| Saint-Cassin | |
| Sainte-Reine | |
| Saint-François de Sales | Maryse Fabre |
| Saint-Jean-d'Arvey | Bernard Januel |
| Saint-Jeoire-Prieuré | Jean-Marc Léoutre |
| Saint-Sulpice | Louis Caille |
| Sonnaz | Daniel Rochaix |
| Thoiry | |
| Vérel-Pragondran | |
| Vimines | Lionel Mithieux |

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 17

de Philippe Bard à Aloïs Chassot - de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Christine Dioux à Christian Papegay - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Anne Manipoud à Driss Bourida - de Dominique Mornand à Isabelle Rousseau - de Benoît Perrotton à Jean-Maurice Venturini - de Anne Routin à Christiane Boisselon - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffinat à Sylvie Koska - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillemermet à Luc Berthoud

• conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Luc Meunier - Damien Regairaz - Jean-Pierre Ruffier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 28 mars 2019

délibération n° 031-19 C

objet **RS - Commune de Chambéry - Engagement d'une procédure de modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet de demander au Préfet l'engagement d'une procédure de modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Chambéry.

Présentation du PSMV de Chambéry

Le secteur sauvegardé de Chambéry (19 ha) a été créé et délimité par arrêté des ministres chargés de l'urbanisme et de l'architecture le 8 mai 1969. Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur a été approuvé par décret en Conseil d'Etat du 9 mai 1990.

Le PSMV est un document d'urbanisme composé d'un rapport de présentation et d'un règlement graphique et écrit.

Sa portée réglementaire est la même que celle du Plan local d'urbanisme (PLU). Tous les projets de travaux (y compris les travaux d'amélioration et d'aménagement intérieur des immeubles, les plantations et abattage d'arbres...) sont soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

Les objectifs du PSMV sont de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne tout en permettant l'évolution harmonieuse du secteur au regard des fonctions urbaines contemporaines et en relation avec l'ensemble de la ville.

Il s'agit d'éviter la disparition ou l'atteinte irréversible des quartiers historiques en instituant des mesures juridiques de protection et de requalifier le patrimoine historique, architectural et urbain.

A cela s'ajoute la volonté de moderniser les logements anciens pour assurer une qualité d'occupation conforme au mode de vie contemporain au moyen de mécanismes opérationnels spécifiques.

Les enjeux d'une évolution du PSMV

Le renforcement de l'attractivité et du dynamisme du centre-ville de Chambéry est un enjeu pour l'agglomération. Il passe par la remise sur le marché des logements vacants situés dans le périmètre du PSMV et l'amélioration et la pérennisation du tissu commercial. Une action d'envergure sur la requalification des espaces publics de l'aire centrale est également en cours de réflexion. Elle est établie en cohérence avec la politique de déplacement et de stationnement mise en œuvre par la commune de Chambéry. A l'intérieur du tissu ancien, la mise en valeur des passages qui irriguent les cœurs d'îlots constitue un axe constant de travail.

Afin d'atteindre ces objectifs, le règlement du PSMV doit évoluer pour répondre notamment aux enjeux actuels de stationnement et de mobilité, d'accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite et d'évolution des pratiques commerciales.

Par ailleurs, le diagnostic du PSMV a été réalisé dans les années 1980-90 et doit donc être actualisé et complété par des fiches immeubles qui apporteront une meilleure connaissance du bâti et une aide à l'instruction des dossiers.

Une révision du PSMV sera lancée dans les prochains mois afin d'actualiser le diagnostic, de créer des fiches immeubles et de répondre aux enjeux de revalorisation de l'habitat, de requalification des espaces publics, de stationnement et de mobilité, d'accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite et d'évolution des pratiques commerciales.

Cette procédure demandera néanmoins plusieurs années de travail. Il est donc proposé de demander l'engagement d'une procédure de modification du PSMV afin d'apporter quelques ajustements réglementaires, permettant de répondre dans un premier temps aux enjeux précités, dans l'attente de l'approbation du nouveau PSMV. Cette modification sera réalisée en concertation avec l'Architecte des

bâtiments de France qui veille à la cohérence du projet de plan avec l'objectif de conservation, de restauration, de réhabilitation et de mise en valeur du site patrimonial remarquable.

La procédure de modification du PSMV

La modification d'un PSMV est effectuée par le Préfet, à la demande ou après consultation de l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de Plan local d'urbanisme, après consultation de l'Architecte des bâtiments de France, après avis de la commission locale du site patrimonial remarquable et après enquête publique.

Considérant qu'une révision générale du PSMV sera engagée dans les prochains mois,

Considérant la nécessité d'engager une procédure de modification du PSMV afin d'apporter des corrections permettant de répondre, à court terme, aux enjeux de développement du centre-ville de Chambéry,

Considérant que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du PSMV et ne réduit pas un espace boisé classé,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.313-1 et R.313-7 à 17,

Vu le code du patrimoine, et notamment les articles L.631-1 à L.631-5 et R.631-6 à D.631-11,

Vu le décret en Conseil d'Etat du 9 mai 1990 créant le Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chambéry,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **demande** au Préfet l'engagement d'une procédure de modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chambéry,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, en collaboration avec les services de l'Etat.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 031-19 C

Objet de l'acte : RS - Commune de Chambéry - Engagement d'une procédure de modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement

Date de l'acte : 28 mars 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190328-lmc1H21888H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21888H1

Date de transmission en Préfecture : 08 avril 2019

Date de réception en Préfecture : 08 avril 2019